

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**AVENANT N° 3 DE
PROLONGATION DU
MARCHE DE
FOURNITURE,
INSTALLATION,
ENTRETIEN ET
EXPLOITATION
COMMERCIALE DE
MOBILIERS
URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC
DE LA VILLE DES
LILAS AVEC LA
SOCIETE
JCDECAUX
FRANCE (EX JC
DECAUX MOBILIER
URBAINS) -
MARCHE N°134/07.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA (jusqu'au point 2), Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Mathias GOLDBERG (à partir du point 2), Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Gaëlle GIFFARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

OBJET : AVENANT N° 3 DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DES LILAS AVEC LA SOCIÉTÉ JCDECAUX FRANCE (EX JC DECAUX MOBILIER URBAINS) - MARCHÉ N°134/07.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.1121-1,

VU le marché n°134/07 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas (lot unique), signé le 2 avril 2008 avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN sise 17 rue Soyer - 92 200 Neuilly sur Seine, à titre gratuit en contrepartie de l'autorisation accordée au titulaire, à titre exclusif, d'exploiter le mobilier à des fins publicitaires et financer ainsi sa prestation globale.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas (marché n°134/17), arrivant à expiration le 30 juin 2022, la Ville des Lilas doit lancer une nouvelle consultation afin de désigner un nouveau titulaire pour les années à venir,

Du fait d'une évolution de la jurisprudence et de la législation, il apparaît nécessaire de refondre totalement le fondement juridique de ce contrat, qui nécessite une requalification du marché en concession de service conformément à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique,

Compte-tenu de la requalification de ce marché en concession de service, les conséquences en termes de procédure et de délais sont importantes,

Également, au vu du caractère technique de cette prestation, la Ville a décidé de faire appel à un prestataire extérieur dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier d'une expertise spécifique pour la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres et candidatures ainsi que la tenue des négociations.

Il apparaît nécessaire de prolonger, par un avenant n° 3 le marché n°134/07 (lot unique) signé avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN à compter du 1^{er} juillet 2022, jusqu'au 30 juin 2023,

Le calendrier prévisionnel de la passation de cette nouvelle concession est le suivant :

- Finalisation du travail d'élaboration du cahier des charge de concert avec l'AMO retenu : Octobre 2022
- Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) : Novembre 2022
- Date limite de remise des offres et candidatures : Janvier 2023
- Commission de concession de délégation de service public (CCDSP) pour analyse des candidatures : Février 2023
- Commission de concession de service public pour analyse des offres : Avril 2023
- Délibération du Conseil Municipal sur le choix du concessionnaire : Mai 2023
- Notification du contrat au concessionnaire : Juin 2023

Cette prolongation de délai n'entraîne aucune plus-value financière au marché actuel,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 3 de prolongation du marché n°134/07 de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas signé avec la société JCDECAUX FRANCE (ex JC DECAUX MOBILIER URBAIN) sise 17 rue Soyer - 92 200 Neuilly-sur-Seine et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : **RAPPEL** que le marché correspond à une mise à disposition du mobilier à titre gratuit, contre le droit pour le titulaire de tirer profit, à titre exclusif, de l'exploitation du mobilier à des fins publicitaire. Et qu'en conséquence cet avenant n°3 de prolongation n'entraîne aucune plus-value financière.

ARTICLE 3 : **RAPPEL** que les autres clauses du marché n'étant pas concernées par cet avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : **RAPPEL** que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,



Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **08 JUIL. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220706-D88-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.